

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 16 décembre,

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Objet :

**Modification du forfait
mobilités durables**

VU le décret N°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 supprimant l'un des cas d'exclusion du versement du forfait mobilités durables, à savoir le bénéfice d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée le 23 mai 2022, relative à la mise en place du forfait mobilités durables, à destination des agents communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée le 27 mars 2023, revalorisant le forfait mobilités durables,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'exclusion a été réduit et qu'il est désormais possible aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail de bénéficier du forfait mobilités durables, et ce, au titre des déplacements effectués à compter de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'article 2 de la délibération du 27 mars 2023, comme suit :

- **Article 1 : Périmètre des agents concernés**

Tous les agents peuvent y prétendre (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé [apprenti]). Mais par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, ou s'il est transporté gratuitement par son employeur.

- **Article 2 :** les autres termes de la délibération du 27 mars 2023 fixant la revalorisation du forfait mobilités durables sont inchangés.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC